

Laval, le 17 août 2015

OBJET : PAUSE-EAU

Aux arbitres de la liste provinciale
Aux responsables régionaux à l'arbitrage

Bonjour,

En ces temps de canicule, nous vous demandons d'être permissif quant à l'attribution de pauses d'eau dans toutes les catégories.

Une pause d'eau peut être attribuée au milieu de chaque mi-temps par l'arbitre et ne devrait pas excéder deux minutes.

Cette mesure doit être appliquée lorsque la température atteint les 30 degrés celsius avec facteur humidex ou si l'arbitre juge qu'il y a chaleur accablante peu importe la température affichée.

N'hésitez pas à me contacter pour toutes questions supplémentaires.

Cordialement,



Mathieu Chamberland
Directeur à l'Arbitrage
Fédération de Soccer du Québec